

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Décision du 11 mars 2010

(dossier d'instruction n°33/09)

En cause de l'ASBL RCF Bastogne, dont le siège social est établi Rue des Hêtres 1B à 6600 Bastogne ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier les articles 136 §1<sup>er</sup> 12° et 159 à 161 ;

Vu le grief notifié à RCF Bastogne par lettre recommandée à la poste le 4 février 2010 :

*« de ne pas assurer un minimum de 70% de production propre, en contravention à l'article 53 §2 1° b du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels » ;*

Entendus M. Philippe Moline, président, et M. Paul Raskin, administrateur, en la séance du 11 mars 2010.

### 1. Exposé des faits

A l'occasion d'un monitoring du service « RCF Bastogne », il est apparu que l'éditeur ne respectait pas son obligation d'assurer un minimum de 70% de production propre.

L'éditeur est dans l'impossibilité de fournir une grille de programme, il reconnaît fonctionner « *comme un simple relais de RCF Lyon* » et, selon le secrétariat d'instruction, sa production propre est quasi insignifiante.

### 2. Argumentaire de l'éditeur de services

L'éditeur reconnaît les faits. Il estime ne diffuser que 4% de production propre.

Il explique cette situation par sa zone de couverture très limitée, par la mauvaise qualité de la fréquence, par la difficulté de trouver des bénévoles dans une région à faible densité de population et par le manque de ressources financières.

Il demande au CSA de lui permettre soit de limiter sa production propre à 4 heures par jour, soit de limiter sa diffusion à 4 heures par jour.

### 3. Décision du Collège d'autorisation et de contrôle

Dès lors que l'ASBL RCF Bastogne reconnaît les faits, le grief est établi dans son chef.

Considérant les intentions de l'éditeur en matière de diffusion de production propre, le Collège estime qu'il y a lieu de surseoir à statuer pour le surplus. Le Collège reporte l'examen du dossier au jeudi 20 mai 2010 à 11h20, avec invitation faite à l'éditeur de services de lui fournir, pour le lundi 17 mai au plus tard, tous les éléments utiles témoignant de la concrétisation de ces intentions.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 2010.